



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

REU LE  
20 10 18  
MAY 31

## **CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION LIEE AUX MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE**

### **Le principe d'attribution :**

La C3G n'octroie des subventions qu'à titre exceptionnel après avis de la commission Ad-hoc et décision du Conseil Communautaire.

### **Les critères :**

Pour être recevable, une demande de subvention doit préalablement être déposée auprès de la Mairie d'appartenance qui s'assure que cette demande entre dans le champ d'application des compétences statutaires de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Néanmoins, la commission se réserve le droit d'examiner des projets à caractère exceptionnel par leur ampleur ou leur spécificité.

Aucune subvention ne peut être accordée si la municipalité ne participe pas au financement du projet.

### **La procédure :**

1. La demande ne doit être faite que par une association.
2. Cette demande doit être assortie d'un dossier détaillé sur l'évènement justifiant l'aide sollicitée.
3. Le dossier complet doit être déposé en Mairie de la commune : Il doit comporter l'objet de la demande, le prévisionnel financier, les statuts de l'association ainsi que le n° de SIRET et/ou la date de publication de la création au J.O, la date de la dernière subvention reçue de la C3G.  
Il doit également mentionner les demandes et/ou les attributions de subventions émanant d'autres instances.
4. Le Maire de la commune transmettra le dossier accompagné de son avis personnel au Vice-président en charge de la commission d'attribution de subvention.
5. Les propositions émanant de la commission seront transmises en Conseil Communautaire pour être délibérées. Une fois la délibération prise, l'association recevra une notification dans laquelle seront demandées les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.
6. Le champ d'action des commissions ou sous-commissions ne concerne que les demandes de subvention des associations relevant de leurs compétences.
7. La commission ou sous-commission tient compte de l'intérêt communautaire, de l'ampleur et du rayonnement de l'évènement.
8. Chaque association ne pourra déposer une demande de subvention qu'une année sur deux (ex : une subvention en Année N, pas de subvention en Année N+1, une subvention possible en Année N+2).
9. Aucune aide ne sera accordée à un évènement ayant eu lieu avant la demande de subvention.
10. Toute manifestation ayant reçu une subvention devra l'indiquer clairement et faire figurer le Logo de la C3G.
11. Le montant maximal alloué ne peut dépasser 1 500€, mais peut être différent du montant de la subvention attribuée par la commune siège de l'association.
12. La commission d'attribution de subvention étudiera chaque demande selon le tableau d'aide à la décision (voir exemple ci-joint).

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
TABLEAU D'AIDE A LA DECISION**

**DATE DE LA COMMISSION :**

**VILLAGE(S) :**

**NOM DE LA MANIFESTATION :**

**TYPE DE MANIFESTATION :**

**DATE(S) :**

	POINTS	CRITERES	RESULTATS
DEMANDE	5	1ère DEMANDE OU EXCEPTIONNELLE	
	4	4 ANS APRES 1ère DEMANDE	
	3	3 ANS APRES 1ère DEMANDE	
	2	2 ANS APRES 1ère DEMANDE	
LIEUX D'ANIMATION INTERCOM	5	CINQ COMMUNES ET +	
	4	QUATRE COMMUNES	
	3	TROIS COMMUNES	
	2	DEUX COMMUNES	
	1	UNE COMMUNE	
QUALITE GENERALE DU DOSSIER	5	NOTATION GLOBALE SUR LE FOND DU DOSSIER	
	4		
	3		
	2		
	1		
ENTREES	5	GRATUIT	
	3	MIXTE	
	1	PAYANT	
COMMUNICATION	1	AFFICHAGE	
	1	TRACTS	
	1	PRESSE LOCALE	
	5	RADIO - TV	
	2	RESEAUX SOCIAUX	
TOTAL MAXI	30 PTS	TOTAL ANIMATION	

SUBVENTION ATTRIBUEE EN EUROS : NOTE sur 30 x 50 = ..... €



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

# DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice	: 37
Présents	: 26
Nombre de votants	: 32

### Délégués Titulaires Présents :

<i>Gardèch :</i>	Christian CIERCOLES ; Nicolas ANJARD.
<i>Gauré :</i>	Christian GALINIER.
<i>Gémit :</i>	Jean-Noël BAUDOU.
<i>Graguague :</i>	Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU.
<i>Lapeyrrouse-Fossat :</i>	Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
<i>Lavalette :</i>	André FONTES.
<i>Monastrieu :</i>	Michel ANGÜDLE ; Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
<i>Monjoire :</i>	Isabelle GOUSMAR.
<i>Montpilol :</i>	Thierry AURIOL.
<i>Pauilhac :</i>	Didier CUJIVES.
<i>Rognesstrère :</i>	Jean-Claude MIQUEL.
<i>Saint-Pierre :</i>	Joël BOUCHE.
<i>Verfeil :</i>	Patrick FLICQUE ; Aurélie SECULA ; Raymond DEMATTEIS.
<i>Villariès :</i>	Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

<i>Gardèch :</i>	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Nicolas ANJARD.
<i>Lapeyrrouse-Fossat :</i>	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
<i>Monjoire :</i>	Alain BAILLES ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
<i>Pauilhac :</i>	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUJIVES.
<i>Verfeil :</i>	Jean-Pierre CULOS ayant donné pouvoir à Patrick FLICQUE. Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Aurélie SECULA.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

<i>Graguague :</i>	Brigitte RUDELLE.
<i>Monastrieu :</i>	Jean-Claude GASC.
<i>Rognesstrère :</i>	Jean-Louis GENEVE.
<i>Saint Jean l'Herm :</i>	Géraud PARACHE.
<i>Saint Marcel Pauliel :</i>	Véronique RABANEL.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

<i>Bazus :</i>	Serge FAVA en remplacement de Brigitte GALY.
<i>Dorrepos-Riquet :</i>	Yvon MARTIN en remplacement de Philippe SEULLES.

## N°2018-12-100 : MODIFICATION DU REGLEMENT LIE AUX MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE.

Vu la délibération n°09/022015 modifiant le règlement d'octroi des subventions aux manifestations de dimension intercommunale,

Des précisions concernant l'octroi de subventions aux associations du territoire ont été apportées au règlement en vigueur.

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à la Majorité :

30 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement: Manifestations de dimension intercommunale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Date de la Convocation: 07/12/2018
Date d'Affichage: 07/12/2018
Certifié exécutoire :
Affiché le :

Le Président  
Daniel CALAS

